

# Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1908)**

Heft 80

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-626708>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Cela nous semble d'autant plus nécessaire et équitable, que la commission fédérale a des pouvoirs juridiques, non seulement en nommant deux de ces membres au jury du Salon, mais encore aux jurys des expositions à l'étranger en tant que la Confédération les subventionne. (Art. 12, al. 3, et art. 28.)

Pour ce qui concerne l'article 12, statuant sur la composition des jurys, il nous semble qu'il y aurait lieu de dire, à l'alinéa 3: «— — — — —; il y a lieu toutefois de veiller à ce que la peinture et la sculpture (au lieu de: les principaux genres artistiques) soient convenablement représentés au sein du jury.» Ceci pour éviter plus tard des interprétations possibles, lesquelles pourraient être tournées au détriment des artistes proprement dits. Car cet article permettrait par exemple de mettre dans un jury des xylographes, des graveurs de boîtes de montre et une foule de gens, dont la vocation toucherait l'art de très près, mais ne les qualifierait pourtant pas pour se dire artistes. De plus il est important de faire ressortir toujours que les crédits qu'on alloue aux beaux-arts ne sont pas mitigés avec ceux que l'on accorde à l'art appliqué et industriel, et il nous semble que la teneur de cet article ne s'opposerait pas à une interprétation dans ce sens.

Un article aussi, dont l'utilité et la moralité surtout nous paraît fort douteuse, est l'article 24, qui dit: «Les votes individuels et les débats de la commission des beaux-arts et du jury d'admission doivent être tenus secrets.» Mais pourquoi donc, je vous en prie? Ne croit-on pas que les hommes en faisant parti soient assez virils pour soutenir leurs convictions vis-à-vis du monde? N'est-il pas avantageux, au contraire, de renforcer le sentiment de leur responsabilité, en publiant au grand jour leurs votes et leurs délibérations? Et n'est-on pas d'avis aussi, que par cet article on encouragerait soigneusement les potins de concierges, les ouïe-dire, les rapportages et les commérages, bien plus venimeux que ne pourrait l'être la publicité la plus large. Ou bien, tient-on à tout prix de cultiver les têtes de Janus? Les hommes à deux faces?

Il nous semble que c'est une exigence morale que l'on biffe cet article.

L'article 31 ordonne: «La Confédération prend à sa charge; b) Les frais de transport des œuvres soumises au jury . . . etc.» Le texte allemand dit plus clairement: «die Kosten in gewöhnlicher Fracht», c'est-à-dire, «les frais de transport en petite vitesse». Il y aurait lieu d'ajouter là: — — — et de douane . . . etc.

Point inutile non plus de faire remarquer aussi, que l'article 51 dit qu'en principe la Confédération n'achète des œuvres d'art qu'à la condition expresse d'acquiescer le droit exclusif de copie et de reproduction. Dans notre dernier numéro nous avons justement parlé de cette matière assez délicate, nous croyons donc pouvoir nous en dispenser aujourd'hui, mais nous tenions toutefois à signaler le fait, et il ne sera pas superflu si la discussion dans nos sections s'en empare.

## LE CONSEIL FÉDÉRAL ET LA COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Lors des achats faits par la Confédération à l'Exposition nationale à Bâle, le Conseil fédéral a, paraît-il, refusé de ratifier en bloc les propositions de la Commission fédérale des Beaux-Arts et de ce fait, une des œuvres les plus importantes, dont l'achat était proposé, n'a pu être acquise.

Le Conseil fédéral était, nous ne le contestons pas, absolument de son droit en agissant ainsi; toutefois, il est permis

de se demander, si la Commission fédérale des Beaux-Arts, composée surtout d'artistes, n'est pas mieux qualifiée que le Conseil fédéral pour juger en dernier ressort de la valeur d'une œuvre d'art et de l'opportunité qu'il peut y avoir à le faire entrer dans nos collections publiques ou l'en éliminer.

Un nouveau règlement de la Commission des Beaux-Arts est à l'étude, n'y aurait-il pas lieu de profiter de l'occasion pour revoir toute la question de son ensemble, d'augmenter si possible les compétences de cette commission, en lui laissant la responsabilité des décisions qu'elle est appelée à prendre et en lui remettant, de la limite des crédits alloués, la direction et la gérance de tout ou du moins d'une bonne partie de ce qui concerne les Beaux-Arts en Suisse.

Il nous semble que, de cette façon, on déchargerait le Conseil fédéral de toute une besogne, qui en général l'intéresse fort peu et ne lui cause le plus souvent que des désagréments. De plus, pour les membres de la Commission fédérale des Beaux-Arts, ce serait un précieux encouragement, car se sentant directement responsables, ils auraient d'autant plus à cœur de remplir leur mandat, d'une manière qui fasse honneur à l'art suisse.

Ce serait là, évidemment, toute une organisation nouvelle à créer, mais je crois qu'avec de la bonne volonté et en s'entourant des renseignements voulus, on trouverait la solution cherchée et on obtiendrait des résultats bien supérieurs à ceux qu'a donné le régime actuel. W. R.

## COMME ON ESTIME NOTRE SOCIÉTÉ

Le 16 octobre on inaugura à Berne, avec beaucoup de pompe, le monument de Haller. Les associations et sociétés bernoises et suisses les plus variées furent invitées, à l'exception pourtant de la nôtre. Cela prouve de quelle estime on nous entoure. Ce n'est pas la seule fois du reste! L'on ne sait trouver les artistes que lorsqu'on a besoin de leurs œuvres pour l'arrangement d'un bazar.

A qui la faute? A nous mêmes, qui perdons notre temps à nous chamailler autour d'affaires purement internes, au lieu de consolider notre prestige au dehors. Nous autres artistes suisses manquons d'esprit de solidarité, qui procure à nos collègues à l'étranger une position affermie et respectée. C'est pour cela que nous ne jouons aucun rôle et c'est pour cela aussi que nous arrivons à rien.

Prenons nos collègues neuchâtelais comme exemple à suivre. Lorsqu'une fois nous serons entouré d'un fort nombre de membres passifs et que nous soyons solidement unis, nous deviendrons une puissance, toujours grandissante. Si chacun de nos membres ne nous amène qu'une seul membre passif, nous aurons une forte réserve, sur laquelle nous pourrions nous fier en temps de besoin.

Ernest Geiger.

## SOCIÉTÉ DES PEINTRES, SCULPTURS ET ARCHITECTES SUISSES SECTION DE BERNE

La Section de Berne propose les modifications suivantes du Règlement sur l'encouragement des Beaux-Arts en Suisse.

Chapitre I. Art. 1. alinéa b, à biffer et à remplacer par la proposition suivante:

«L'érection et la subvention des monuments publics ne sont pas à la charge du crédit annuel des Beaux-Arts. Ces subventions seront allouées par des crédits spéciaux.»

L'article 2 de l'ancien règlement du 22 décembre 1887

est à maintenir dans tous les détails. Cet article est formulé comme suit:

« Dans ce but une somme de 100,000 fr. sera inscrite chaque année au budget fédéral. Cette somme pourra être augmentée, si le besoin s'en fait sentir et si la situation financière de la Confédération le permet.

Si le crédit alloué pour une année n'est pas employé dans le courant de celle-ci, la somme restant disponible

sera, en vue de son emploi ultérieur, versée dans un fonds spécial à créer sous le nom de: «Fonds suisse des beaux arts» au sujet duquel il sera fourni un compte annuel.»

Chapitre II. Art. 10. A remplacer 3 ans par 2 ans.

Art. 36. Remplacer: «les délégués sont chargés» par: «La Commission fédérale des Beaux-Arts est chargée».

INSERATE.

ANNONCES.

**Bau- u. Kunstschreinerei  
Ernst Reusser**

Bümpliz.

Spezialität: Bilderrahmen nach Entwürfen des Bestellers in feinsten und rascher Ausführung.

Spannrahmen in jeder Grösse, solid und exakt gearbeitet.

Prompte Bedienung. Mässige Preise.

Referenz: Die Redaktion der „Schweizer Kunst“.

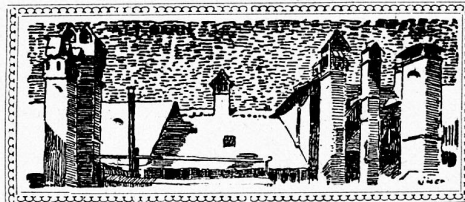
**Aquarell-Farben und Tusche**

flüssig oder fest, von Günther Wagner, Paillard und Windsor & Newton. Aquarell u. Maler-Pinsel in bestem Fabrikat. Spezialitäten in Farbschalen, Paletten, Pinselbüchsen. Fixativ und Firnis. Zusammenlegbare Feldstühle. Illust. Spezialkatal. gratis. **Kaiser & Co., Bern**, Marktgasse 39/43.

**Stilgerechte Einrahmungen  
Künstlerrahmen**

**A. Vogelsang**  
Bern

Amthausgasse 7. — Kunsthandlung.



So jemand schwarze oder farbige Helgen brau- chet oder gedruckete Sachen die da sind/allerley Büchlein für die Reisenden kumlich/ darin die Gegenden abkonterfeyet und beschriben/oder Helgenbücher für die grossen und kleinen Kinder/oder Karten mit Ansichten so da von der Post zugebrungen werden/so möge er die machen lassen beim Buchdruckermeister H. Benteli in Bümpliz welcher solche Sachen verfertiget und feil hält.



Einfache schweizerische  
**Wohnhäuser**

herausgegeben von der Schweizer. Vereinigung — für Heimatschutz. — Mit zirka 290 Illustrationen und 6 Farbentafeln.

Preis Fr. 4.80

Erhältlich in allen Buchhandlungen oder beim

Heimatschutz-Verlag  
Bümpliz



**Stückelberg-  
Album**

21 Kupferdrucke nach Werken des Meisters mit einer Einleitung von HANS TROG.

Preis in eleganter Mappe Fr. 45.—

Buch- und Kunstdruckerei Benteli A.-G., Bümpliz

Neu! Soeben erschienen: Neu!  
**„Narrenspiegel“**, vorgehalten von C. A. Loosli.

Preis: broschiert Fr. 3.—; fein gebunden Fr. 4.—.  
Erhältlich in jeder Buchhandlung oder direkt beim Verlag der Unionsdruckerei, Bern, Kapellenstrasse Nr. 6.